

בס"ד.

Parachat Michpatim

-**Si un homme vol et n'a pas de quoi rembourser** celui-ci va être vendu par un tribunal à un Juif dont il sera le serviteur, pour une période de six ans, le prix de cette vente servant à rembourser le Juif volé. Durant ces six ans, il va travailler pour son maître et en profiter pour s'améliorer. Le maître, lui, a le devoir de le considérer comme un frère. À la septième année, ce Juif sort libre.

-**Si une personne tue involontairement son prochain** il doit fuir dans une ville de refuge afin de se protéger des possibles représailles. Il devait y rester jusqu'à la mort du Cohen Gadol. Par cet exil, il expiait sa faute qui, bien qu'involontaire, était grave. Le Midrach rapporte que la mère du Cohen Gadol amenait des cadeaux au meurtrier involontaire afin que ce dernier ne prie pas pour la mort de son fils, étant pressé de retrouver sa liberté. En revanche, celui qui avait tué avec préméditation devait mourir.

-**Si un homme donne un coup à un autre** et qu'il le blesse Il doit payer pour ces cinq dommages : la blessure physique, la douleur, les frais médicaux, le chômage et l'humiliation.

- **Une personne qui ouvre ou creuse un puits** doit le recouvrir afin d'éviter les accidents. Si elle ne le fait pas et qu'un animal tombe à l'intérieur, elle devra payer la valeur de cet animal.

-**Si un homme a volé un objet en secret et qu'on le retrouve chez lui** Il doit le rendre et donner une somme équivalente. Si ce n'est plus possible, il donnera une somme équivalente au double de sa valeur.

-**À propos de l'étranger il est dit** que nous devons pas l'offenser, lui causer du tort, car nous avons été étrangers en Égypte.

-**À propos de la veuve et de l'orphelin** il est dit que nous devons pas leur faire la moindre peine.

- **Un animal qui devient tréfa** à cause d'un défaut est interdit à la consommation, aussi on le donne aux chiens en récompense car ils n'ont pas aboyé au moment de la Sortie d'Égypte.

-**Les juges doivent faire attention à bien rendre la justice.** Ainsi un juge ne doit pas écouter une partie plus que l'autre, ni le riche parce qu'il est riche, ni le pauvre parce qu'il a pitié de sa pauvreté. Il faut écouter pareillement les deux afin de réaliser un jugement juste et équitable.

-**En Erets Israël, on travaillera la terre six ans** et durant toute la septième année qui s'appelle la chévi'it (chémita), on ne la travaillera pas.

-**Les trois fêtes de la Torah** sont : Pessa'h, Chavou'ot et Soukot. Lors de ces trois fêtes, chaque chef de famille devait venir au Beth Hamiqdash avec tous ses garçons et amener le qorban haguiga et la 'olat réiya (l'holocauste de réiya).

-**La Torah nous enseigne « Tu ne feras pas cuire le chevreau dans le lait de sa mère »** De ce verset nous avons appris l'interdiction de ne pas manger de la viande avec du lait.

- Dans la Paracha de Chémot (5, 1), Rachi explique qu'au moment où Moché, Aharon et les anciens devaient aller au palais de Par'o, **seuls Moché et Aharon eurent le courage d'aller jusqu'au bout jusque dans le palais**, malgré la présence de bêtes sauvages qui gardaient la salle du trône. **En récompense, eux seuls purent monter sur le har Sinaï, Aharon ne pouvant cependant pas aller aussi haut que Moché.**

-**Quelques jours avant le don de la Torah les enfants diront cette phrase mémorable « na'assé vénichma » : « Nous ferons et nous écouterons »** ils proclamaient par celle-ci de pratiquer même si tout ne leur était pas compris . Ils montraient par ces paroles leur totale confiance en Hachem

🕯 Chabat Chalom Mevorah 🕯

Yonathan chocron , A la mémoire de Mme Liliane Yechouroun נ"ו